



Programme de mentorat d'Aide juridique Ontario Reconnaissance du mentorat

1. Le présent document a pour objet de confirmer que le mentor et le mentoré ou la mentorée créent entre eux une relation de mentorat en bonne et due forme.
2. Le mentor n'entretiendra avec les clients du mentoré ou de la mentorée aucun contact susceptible de créer une relation avocat/client.
3. Le mentoré ou la mentorée reconnaît être responsable de s'assurer par lui-même ou par elle-même, de façon personnelle et indépendante, du bien-fondé de toute suggestion, toute recommandation ou tout conseil sous forme de commentaire fait par le mentor.
4. Aide juridique Ontario, les employés administrant le programme de mentorat et le mentor n'auront aucune responsabilité, quelle qu'en soit la cause, résultant de toute aide ou de tout conseil fourni au mentoré ou à la mentorée.

Le mentor _____ **Date** _____

Le (la) mentoré(e) _____ **Date** _____

Nota : La reconnaissance du mentorat ci-dessus est adaptée du précédent fourni par LPIC/ Practice Pro qui se trouve dans la brochure « Managing a Mentoring Relationship » (Gérer une relation de mentorat).

LawPro mentionne ce qui suit, à la page 20 : « Le document écrit qui prouve la relation ne doit pas nécessairement être un accord de mentorat signé. Il peut suffire d'un simple courriel reconnaissant la relation et les (trois premières) conditions mentionnées ci-dessus ».

